Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_44-DE

Délibération N° 2026-44

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

FINANCES – VALIDATION PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES DEUX BUDGETS : PRINCIPAL COMMUNE ET ANNEXE RATTACHE MOUILLAGES

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,
Vu la délibération n° 2022-53 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour tous les budgets de la commune (Budget principal commune + budget annexe rattaché Mouillages),

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif tenu par la commune et au compte de gestion du receveur, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_44-DE

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11 POUR) décide :

- ✓ **D'APPROUVER la mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 sur tous les budgets de la collectivité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

